

SOMMAIRE

Des concepts énergétiques pour les communes	2-3
Gestion des déchets des travaux publics	4
La boussole du développement durable	4
Équipement des greffes municipaux	5-6
Ecoles de musique	7-8
Femmes dans les collectivités publiques	8
Vidéosurveillance	9-10
Harmonisation des registres	10
Passeport biométrique	11
Canicule, informer, prévenir	12

Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Gabriela Chaves, en appui au Service des affaires culturelles	(gch)
Annika Gil, Bureau d'information et communication	(agl)
Gael Gilabert, Unité de développement durable	(ggt)
Philippe Latty, Office d'information sur le territoire	(ply)
Silvana Palagi, Service des communes	(spi)
Christian Raetz, Préposé à la protection des données	(crz)
Dominique Reymond, Service de l'environnement et de l'énergie	(dnd)
Henri Rothen, Service de la population	(hrn)
Eddy Schaffroth, Administration cantonale des impôts	(esh)

Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI
Silvana Palagi, SeCRI

Energie: des outils à la disposition des communes

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a déclaré son intention de permettre aux communes de réaliser leur mission dans les meilleures conditions, compte tenu notamment de leur taille. L'énergie représente justement un domaine où les compétences et la créativité des communes peuvent s'exprimer. Penser globalement et agir localement, ce slogan trouve dans ce cas tout son sens. L'Office fédéral de l'énergie l'a bien compris, notamment avec le label Cité de l'énergie dont notre canton compte sept représentants (Crissier, Lausanne, Montreux, Morges, Renens, Sainte-Croix, Vevey). Force est cependant de constater que la majorité des 178 communes suisses titulaires de ce label compte plus de 3'000 habitants car son obtention nécessite des ressources dont les communes plus petites ne bénéficient souvent pas. Or, dans notre canton, neuf communes sur dix comptent moins de 3'000 habitants...et près d'une sur deux moins de 500. Dès lors, comment répondre à la volonté des communes de participer à la politique environnementale? Comment les encourager concrètement à participer à l'application de la politique énergétique?

Si, par l'intermédiaire du programme «SuisseEnergie pour les communes», une réponse existe pour les plus grandes communes, nous nous devons d'en apporter une également aux petites.

Le Département de la Sécurité et de l'Environnement, par son Service de l'Environnement et de l'Energie, va ainsi lancer tout prochainement un programme intitulé « Concepts énergétiques pour les communes vaudoises ». Ce programme, non contraignant, s'adresse principalement aux communes d'une taille inférieure à 2'000 ou 3'000 habitants et leur propose de l'aide et des moyens pour mettre en place une politique énergétique ciblée et efficace. Ce numéro de la publication canton-communes contient des informations qui précisent les contours de cette action.

Pour ma part, j'attends avec impatience son lancement et, si j'en crois la volonté que je peux ressentir à travers mes contacts avec les communes de notre canton, je suis persuadée qu'elles seront très nombreuses à être intéressées. Et je m'en réjouis déjà.

*Jaqueline de Quattro,
Conseillère d'Etat,
Cheffe du Département de la
sécurité et de l'environnement*

Contact: Service des communes et des relations institutionnelles
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
mailto: info.secri@vd.ch

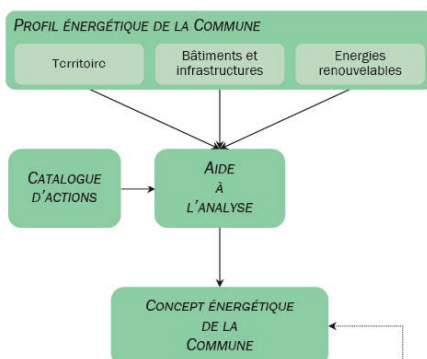
Des concepts énergétiques pour les communes vaudoises

Un concept énergétique est une vision à long terme du futur énergétique de la commune.

Le concept énergétique fixe des objectifs d'économie des énergies et de développement de celles qui sont renouvelables. Il propose des actions à mener ainsi que des moyens de contrôle et de suivi. Il sert de fil conducteur à la politique communale en matière d'énergie.

Le domaine concerné étant vaste et relativement technique, il est bien évident que, pour passer de ces belles paroles à une réalisation concrète, quelques connaissances sont nécessaires et un certain travail doit être effectué. C'est pour aider les communes dans cette démarche que des outils appropriés sont mis à leur disposition.

Une démarche en plusieurs étapes



La démarche est constituée de trois étapes dont la première consiste à établir un état des lieux énergétique de la commune, appelé Profil énergétique.

Ce Profil tient compte des domaines suivants:

- le territoire communal dans son ensemble (consommation des bâtiments pour le chauffage par type d'énergie, mobilité, consommation électrique totale, etc.);
- les bâtiments et infrastructures appartenant à la commune ainsi que les véhicules communaux (consommation et émissions de chaque élément);
- les ressources énergétiques renouvelables présentes sur le territoire communal, exploitées et potentielles (bois-énergie, solaire, hydraulique, géothermie, éolien, etc.).

La deuxième étape a pour but d'exploiter «l'arrêt sur image énergétique» que représente le Profil de la commune.

A l'aide d'un petit utilitaire de type Excel, une aide à l'analyse permet de déterminer quelles sont les mesures qui pourraient être prises.

Un catalogue d'actions est bien entendu proposé avec toutes les informations nécessaires à leur mise en œuvre.

Finalement, sur la base des analyses précédentes, le concept énergétique de la commune peut être élaboré. Il s'agit en l'occurrence d'un document qui décrit la situation actuelle et précise :

- des objectifs chiffrés, à moyen et à long terme, de

réduction de la consommation, de diminution des émissions ou encore d'augmentation de la part d'énergies renouvelables;

- des projets, des moyens et des actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs;
- des outils de suivi qui s'exprimeront, notamment, en terme d'indicateurs chiffrés, comme, par exemple, la consommation moyenne d'énergie par mètre carré pour le chauffage ou encore les émissions de CO₂ des véhicules communaux.

Exemple de saisie des données relatives à la commune, à l'aide de l'utilitaire informatique mis à disposition

Modifier le bâtiment

Nom du bâtiment: bâtiment 1

Surface de plancher chauffé brut: 1000 m²

Chauffage

Agent énergétique pour le chauffage: Consommation annuelle d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude

1°/ Mazout 10000 litres/an

2°/ Electricité 500 kWh/an

Electricité

Consommation annuelle d'électricité dans le bâtiment: 15000 kWh/an

Remarques (100 caractères max.) **

10 litres de gaz mazout par m² et 15 kWh/m² an

Enregistrer le bâtiment | Effacer le bâtiment | Annuler

Des moyens mis à disposition des communes

Pour aider les responsables communaux en charge de ce travail, de nombreux instruments sont mis gratuitement à leur disposition. On peut notamment citer :

Des outils:

- un glossaire (explications concernant les termes, les unités, les concepts, etc.)
- une marche à suivre;

- un descriptif de la démarche;
- des utilitaires informatiques pour le traitement des données;
- des exemples;
- des références;
- des données déjà traitées relatives à la commune (surfaces chauffées, ressources en bois-énergie, etc.);
- un site Internet;
- une assistance téléphonique.

Une aide financière:

De plus, chaque commune qui a établi un concept énergétique bénéficie d'une aide financière (5'000.- pour les communes de moins de 1'000 habitants et 7'500.- pour les plus grandes) destinée à participer à ses frais ou à recourir, si nécessaire, ponctuellement, à une aide extérieure.

Des résultats calculés automatiquement:

Les données relatives à la commune, que ce soit celles fournies par le canton ou celles récoltées par la commune sont traitées grâce à un utilitaire informatique qui permet de s'affranchir largement des calculs et qui génère automatiquement les résultats de la commune sous forme de graphiques, de chiffres significatifs (indicateurs) et d'un rapport.

Pour ce qui est des actions qui peuvent être entreprises dans le cadre de la politique communale, elles sont réparties en 6 catégories et détaillées sous forme de fiches explicatives. De plus, un petit utilitaire permet

d'en faire un choix judicieux, évitant ainsi la lecture de l'intégralité de la documentation !

Principes

Les outils proposés sont principalement destinés à des non spécialistes et à des communes ne bénéficiant pas de services techniques importants. Cependant, mêmes simplifiés, il s'agit d'instruments fournissant des résultats crédibles et fiables. De plus, le travail effectué et les résultats obtenus sont compatibles et comparables avec d'autres démarches similaires.

La structure proposée est d'ailleurs très proche de celle, plus complexe, adoptée par Cité de l'énergie. Cela est délibéré puisque la démarche des Concepts énergétiques pour les communes vaudoises pourrait parfaitement constituer une première étape vers une labellisation ultérieure, notamment pour les groupements de communes.

Présentations

Le matériel développé, actuellement en test auprès de quelques « communes pilotes » sera disponible dès fin août.

Des présentations auront lieu à travers le canton afin de d'expliquer ce produit plus en détail.

(drd)

Renseignements complémentaires:

M. Dominique Reymond

Division énergie du SEVEN

dominique.reymond@vd.ch

Tél.: 021 316 95 50.

6 domaines pour des actions efficaces



Aménagement du territoire, planification énergétique et police des constructions



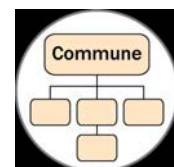
Bâtiments et infrastructures communaux



Approvisionnement énergétique



Mobilité



Organisation interne



Communication

Pour une gestion efficace des déchets des travaux publics

Les chantiers de travaux publics génèrent des déchets de diverses natures tels que terres, graves, enrobés, béton et plastiques. Ces résidus constituent le plus grand volume de déchets produits en Suisse.

Etant prioritairement valorisés, leur tri conditionne la qualité des matériaux recyclés. Hormis les grands projets (autoroutes, tunnels, transports publics, chemins de fer, etc.), les cantons et les communes sont les principaux commanditaires des projets de rénovation ou de construction d'infrastructures routières.

Une journée d'information vise à présenter les enjeux et l'état des lieux quant à la gestion de ces déchets mais aussi à donner des pistes pour améliorer leur tri et leur réutilisation.

Mise sur pied par la Fondation suisse pour la pratique environnementale Pusch, elle est soutenue par les cantons de Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Valais, par l'Office fédéral de l'environnement, ainsi que par plusieurs grandes entreprises actives dans les travaux publics.

Les déchets des travaux publics: enjeux, méthode et exemples de gestion efficace

mercredi 24 juin 2009 de 9h30 à 16h30

Hôtel Alpha-Palmiers à Lausanne
Inscriptions jusqu'au 22 juin 2009

Coût: 290.- (non membre Pusch), 203.- (membres Pusch).

Informations et inscriptions directes sur
www.environnement-pratique.ch

Bird, Secrétariat romand Pusch, Rte de Renens 4, 1008 Prilly
fax/tél. : 021 624 64 71/94, courriel: bird@rds-sa.ch



La boussole du développement durable



Un outil d'évaluation de la durabilité des projets disponible sur Internet.

«Boussole21» est un outil d'aide à la décision qui permet de dresser le profil des forces et faiblesses d'un projet dans les trois dimensions du développement durable: économie, environnement et société. Il est utile à toute personne appelée à conduire des projets intégrant le développement durable.

Un site internet

L'application est accessible sur www.boussole21.ch. Cet accès par Internet facilite une utilisation par les communes, les milieux économiques et toute personne intéressée.

Un cours

Un cours sur l'utilisation de «Boussole21» est proposé au Centre d'éducation permanente pour la fonction publique (www.cep.vd.ch) à l'attention des employés de l'Etat et des communes du canton de Vaud. La prochaine session aura lieu le 18 septembre 2009. (ggt)

En savoir plus

www.vd.ch/durable : Outils d'évaluation > Boussole21

Equipement des greffes municipaux

Constats et pistes d'améliorations

L'hiver dernier, les préfets se sont faits porteur d'un questionnaire sur l'équipement des greffes municipaux, élaboré conjointement par le Comité de l'Association vaudoise des secrétaires municipaux (AVSM) et le Service des communes (SeCRI).

Pour l'AVSM, l'objectif était de bénéficier d'un large panorama sur les conditions de travail de ses membres; pour le SeCRI, l'objectif était de cerner les problèmes matériels qui pouvaient éventuellement entraver la communication entre les services de l'Etat et les responsables communaux.

Presque toutes les communes (365 sur 375) ont eu l'amabilité de répondre à cette enquête, ce qui a permis d'établir quelques constats.

Lieu de travail et horaires d'ouverture

Dans une trentaine de communes, le secrétaire municipal ne dispose pas d'un bureau mais travaille à son domicile. Il s'agit dans la plupart des cas de communes de moins de 200 habitants.

Dans quelques autres cas, le greffe est en fait un bureau partagé avec le Syndic ou un municipal.

Dans près du 2/3 des cas, soit 236 communes, les jours d'ouverture du greffe correspondent à moins d'un mi-temps (moins de 2,5 jours par semaine). Parmi celles-ci, 36 communes

n'ont pas d'horaire d'ouverture, le secrétaire municipal étant disponible via son numéro de téléphone portable privé.

Informatique et internet

La plupart des ordinateurs utilisés sont des PC et, dans la grande majorité des cas, le navigateur internet est Explorer couplé ou non avec Mozilla.

L'ensemble des secrétaires municipaux ont moyen d'accéder au site de l'Etat de Vaud www.vd.ch

Au moins 14 communes ne disposent pas d'une protection «anti-spam» et quelques unes ne disposent pas d'une protection «anti-virus» efficace.

Dans une douzaine de communes (petites), l'ordinateur utilisé est l'ordinateur personnel du Secrétaire municipal, et l'accès à internet est également celui du domicile.

Lecture du courrier électronique et adresse

Les greffes des communes de plus de 1'000 habitants sont en général réguliers et relèvent quotidiennement leur boîte aux lettres électronique (courriels).

Par contre, plus de 130 greffes ne relèvent pas leurs courriels tous les jours, voire même relèvent leur boîte aux lettres électronique moins de 2 fois par semaine.

Les libellés des adresses

électroniques sont extrêmement variés et, souvent, n'indiquent pas clairement si le courriel est acheminé vers le greffe ou vers un autre bureau, vers le secrétaire municipal ou vers quelqu'un d'autre.

Dans plusieurs cas, l'adresse n'est pas «stable» dans le temps. Elle est nominative et sera modifiée si le secrétaire municipal vient à changer. Quelques fois, l'adresse est une adresse personnelle (privée ou professionnelle).

Dans quelques rares cas l'adresse est modifiée en période de vacances par exemple.

Bureautique

A part les quelques secrétaires municipaux dont l'équipement est à domicile, tous les greffes disposent d'une imprimante et d'une photocopieuse.

Le tiers des greffes ne disposent pas de scanner mais en cas de nécessité, 50 secrétaires municipaux pourraient utiliser leur scanner personnel à domicile, certains utiliseraient le scanner de voisins ou de la municipalité. Cependant quelques uns affirment n'avoir aucun scanner à disposition.

Quant au fax, une vingtaine de greffes n'en sont pas équipés et en cas de nécessité certains doivent avoir recours à des faxes privés, à domicile ou à leur lieu de travail quand ils ont une autre profession.

.../.

Répondeur et déviation téléphonique

260 greffes disposent d'un répondeur téléphonique. Les 4/5 indiquent les heures d'ouverture du greffe et 1/5 indiquent un autre numéro où il est possible d'appeler. Dans la moitié des cas, les répondeurs enregistrent les messages des correspondants.

185 greffes dévient leur ligne téléphonique sur le répondeur. Une trentaine dévient sur un numéro personnel (domicile ou portable) et une trentaine dévient vers d'autres services.

Pistes d'améliorations

Toutes les communes ont certainement adopté le système qui convient le mieux à leur taille et à leur fonctionnement. Tout en ne voulant pas s'ingérer dans leur organisation, quelques améliorations pourraient cependant être apportées.

Lecture du courriel:

Il est important que le canton puissent facilement atteindre les autorités communales au moins par courrier électronique; il serait ainsi souhaitable que le courriel soit relevé de manière quotidienne.

Pour prendre un exemple d'actualité qui est le risque de pandémie grippale: si le Canton avait des communications urgentes à adresser aux autorités communales, il n'aurait aucune garantie qu'elles soient transmises dans les 24 heures ouvrables.

Adresse électronique:

Pour des raisons de confidentialité du contenu de certains courriels échangés, il

serait souhaitable que les adresses électroniques des greffes ne soient pas des adresses privées (domicile ou professionnelle) mais bien des adresses officielles.

A partir de ce bref état de situation, libres sont les Municipalités d'apporter les améliorations qu'elles souhaitent.

(AVSM-SeCRI)



Journées de l'AVSM

Comme les années précédentes, ces journées se dérouleront au Centre des congrès de la Longeraie à Morges.

Vu l'affluence régulière, le même programme se répétera

mardi 15 septembre et jeudi 24 septembre

il s'articule autour du thème:

Information et Communication

08h00: Café, croissants.

08h30: Accueil par le Comité de l'AVSM.

08h45: Tour d'horizon des nouveautés législatives, Service des communes et des relations institutionnelles.

09h30: Pause.

10h00: Introduction du thème et animation, Mme Francine Crettaz, Critères Economie

10h15: Loi sur l'information, M. Christian Raetz, Préposé cantonal à la protection des données et à l'information.

11h00: La communication de crise, M. Jean-Christophe Sauterel, porte-parole de la Police cantonale et Gendarmerie vaudoise.

11h45: Le journaliste et ses contraintes, M. Daniel Abimi, responsable de la rubrique lausannoise à 24H.

12h45: Clôture de la journée par le Comité de l'AVSM.

13h00: Apéritif suivi du repas.

L'apéritif sera offert par la ville de Morges

Cette journée est ouverte aux secrétaires municipaux, aux municipaux, ainsi qu'aux non-membres de l'association.

Les inscriptions sont à envoyer au Comité de l'AVSM, Greffe municipal, 1522 Lucens

*Plus de détails sur le site internet
www.avsm.ch*

Ecoles de musique, en attendant la loi

Une subvention supplémentaire

En décembre 2008, le Grand Conseil a décidé de renouveler une aide d'urgence aux écoles de musique du canton, en attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur cet objet, afin de «venir en aide aux écoles de musique dont la situation est considérée comme catastrophique»: une subvention supplémentaire d'1.5 millions de francs venant compléter la subvention ordinaire a ainsi été inscrite au budget 2009, comme cela avait déjà été le cas en 2008.

En 2008, cette subvention a été répartie entre toutes les écoles de musique, selon la clé fixée par le Grand Conseil qui tenait compte du nombre d'élèves fréquentant les écoles de musique de l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM) et de la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV). Cette subvention extraordinaire a permis de répondre aux besoins des écoles de musique: l'offre d'enseignement de musique à visée non professionnelle a pu être maintenue dans des écoles connaissant de sérieuses difficultés financières, et le corps enseignant, dont les conditions de travail suscitent depuis plusieurs années la vive préoccupation du Grand Conseil, a pu voir sa rémunération améliorée par le versement de primes ponctuelles. Il faut rappeler ici que la rémunération des professeurs actifs dans les écoles de musique, pour la

très grande majorité d'entre eux, se situe bien en deçà des niveaux qu'elle devrait atteindre compte tenu de leur formation professionnelle et des prestations qu'ils dispensent.

Pérenniser l'offre

Tant la pérennité de l'offre des écoles de musique que la rémunération des enseignants sont tributaires d'un soutien communal, auquel vient s'ajouter une aide de l'Etat.

Or, de très grandes disparités existent dans le canton: si certaines communes soutiennent activement les écoles de musique situées sur leur territoire, d'autres ne leur accordent pas cette aide pourtant nécessaire et souhaitée par le Grand Conseil depuis 1969.

Pour 2009, au vu de la situation particulièrement difficile que connaissent certains enseignants – et pour répondre aux préoccupations du Grand Conseil exprimées notamment au travers de la motion Pidoux, en 2005, il a été décidé, en collaboration avec les partenaires concernés, de répartir l'aide extraordinaire entre les écoles de musique affiliées à l'AVCEM et à la SCMV en tenant compte pour toutes ces écoles de critères identiques, fondés sur les principes d'équité et de solidarité.

Améliorer la situation salariale

Ainsi, 1'350'000 francs seront versés aux écoles pour améliorer la situation salariale des enseignants: le

60% de cette somme sera versé en tenant compte du volume d'enseignement proposé par chaque école, et le 40% sera versé aux écoles dont la rémunération des enseignants se situe en dessous de la rémunération plancher visée dans le cadre du projet de LEM.

Les 10% restant de la subvention extraordinaire seront consacrés à une aide directe aux écoles de musique – versée sur demande écrite – pour assurer le maintien de l'offre d'enseignement.

Dans l'hypothèse où la LEM ne serait pas encore en vigueur lors du prochain exercice budgétaire, si cette subvention devait être reconduite, il est envisagé de conditionner son versement en 2010 à une contribution des communes d'égale hauteur, selon le système préconisé par le Grand Conseil en 1969 déjà.

Une loi pour 2010?

En principe, le projet de LEM devrait être soumis au Grand Conseil au début de l'automne prochain, les députés ayant décidé en mars 2009 de ne pas donner au Conseil d'Etat le délai supplémentaire qu'il sollicitait à la demande de l'Association des communes vaudoises (AdCV) et de l'Union des communes vaudoises (UCV). En effet, ces associations faitières, compte tenu des incidences financières du projet, ont suggéré «un moratoire sur la prise en compte de la LEM et de planifier cette dernière dès que les grandes réformes en cours

auront été achevées».

Le rythme des travaux préparatoires a donc été adapté, et la période actuelle mise à profit pour actualiser les données statistiques et financières sur lesquelles reposent les simulations visant à préciser les coûts futurs de l'enseignement non professionnel de la musique et leur répartition entre différents partenaires payeurs.

L'enseignement musical soutenu

Rappelons que l'Etat consacre également chaque année près de 5 millions de francs au subventionnement des écoles de musique proposant aux Vaudoises et aux Vaudois un enseignement à visée non professionnelle: sont concernées les écoles de musique affiliées à l'AVCEM et à la SCMV.

Il contribue par ailleurs à hauteur de plus de 10.1 millions de francs au financement de l'enseignement professionnel de la musique dispensé par la Haute école de musique (HEM) – soit 73% des coûts, le solde étant financé par la Confédération notamment.

(gch)

Plate-forme Canton-Communes

Une page internet pour informer des objets traités par cette plate-forme et communiquer la composition des représentations.

<http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/communes/plate-forme-canton-communes/>

Projet HarmoS

Un 3e Forum public consacré à l'harmonisation de l'enseignement aura lieu le samedi 26 septembre prochain à l'Université de Lausanne (Amphimax). Il sera consacré au thème de l'intégration des élèves en difficulté.

Informations et inscriptions disponibles prochainement sur le site internet

www.vd.ch/harmos

Femmes dans les collectivités publiques

Un prix pour récompenser les carrières féminines dans les collectivités publiques.

En créant le prix de l'AFCA, l'Association femmes & carrière dans l'administration souhaite soutenir les efforts et l'engagement des femmes dans leur carrière au sein des administrations cantonales, communales ou parapubliques.

Toute femme, de l'apprentie à la cadre supérieure, dont le parcours professionnel mérite d'être relevé du fait du métier choisi (profession atypique ou dite masculine), de la fonction exercée (responsable technique ou cheffe de bureau) ou encore de la particularité de la carrière suivie (interruption, réorientation, formation en cours d'emploi) peut poser sa candidature.

Un jury, composé de sept personnes d'administrations cantonales et communales, désignera en décembre prochain la lauréate de la première édition de ce prix.

«Avec l'instauration de ce prix, nous avons voulu mettre en lumière le courage et

la réussite de femmes de tout niveau hiérarchique, dont le parcours professionnel est exemplaire», explique Dominique Bruxelles, vice-présidente de l'AFCA.

(agl)

Dossiers de candidature

La candidature peut être adressée par la personne elle-même ou par son entourage, sous la forme d'une lettre accompagnée d'un bref dossier de présentation.

Délai

Les candidatures doivent être envoyées d'ici mercredi 30 septembre 2009.

Adresse

Comité AFCA, p.a. Laure Jatton, ch. du Banc-Vert 31, 1110 Morges; en mentionnant «Prix de l'AFCA»

Prix

Un montant de 1'000 francs sera remis à la lauréate lors d'une cérémonie publique, mercredi 9 décembre 2009, à 18h.

Plus d'infos

www.afca-vaud.ch
dominique.bruxelle@vd.ch

Videosurveillance dans les communes

Depuis quelques temps, il est beaucoup question de vidéosurveillance. Certaines communes ont déjà mis en service de telles installations ou s'appêtent à le faire. D'autres se demandent si la vidéosurveillance constitue un moyen de lutte efficace contre des actes de vandalisme, des violences contre des personnes ou encore contre des incivilités de tous ordres.

Installer un système de vidéosurveillance peut être une réponse efficace dans certaines situations. Mais cela représente également une menace pour la liberté personnelle des citoyennes et des citoyens. Au vu des pesées d'intérêts qui s'imposent, le législateur a adopté un nouveau cadre légal en la matière. Il s'agit de la loi sur la protection des données personnelles (LPrD; RSV 172.65), entrée en vigueur le 1er novembre 2008.

La nouvelle loi sur la protection des données précise les règles en matière de vidéosurveillance. Elles sont exposées ci-dessous.

La technologie permet aujourd'hui d'installer des systèmes de vidéosurveillance très performants. Cela ne peut cependant être fait sans une réflexion approfondie sur les causes, les résultats que l'on cherche à atteindre et le respect du cadre légal. Le Préposé à la protection des données et à l'information se tient à disposition pour y contribuer et répondre à toutes questions.

Videosurveillance dissuasive

Les autorités communales peuvent installer des systèmes de vidéosurveillance dissuasive sur le domaine public ou le patrimoine administratif communal. On entend par là les systèmes de vidéosurveillance auxquels on recourt pour éviter la perpétration d'infractions sur un certain lieu.

Légalité

Seule une loi au sens formel peut autoriser l'installation d'une caméra de vidéosurveillance. La base légale doit ainsi avoir été adoptée par le conseil général ou communal. Elle peut se trouver dans un règlement spécial consacré à la vidéosurveillance ou, par exemple, dans le règlement de police. L'art. 9 du règlement d'application de la LPrD précise le contenu de la base légale.

Finalité

Les buts visés par l'installation de vidéosurveillance doivent être clairement définis. Les images ne peuvent être exploitées que dans ces buts. Ainsi, si une installation vise à éviter des dommages à la propriété, les images ne pourront être utilisées pour confondre par exemple des élèves en train de fumer dans une cour d'école.

Proportionnalité

Selon l'art. 22 al. 4 LPrD, l'installation du système de vidéosurveillance doit constituer le moyen le plus adéquat pour atteindre le but poursuivi. Toutes les mesures doivent être prises

pour limiter les atteintes aux personnes concernées. Ainsi, préalablement à la mise en oeuvre d'un système de vidéosurveillance, on procédera à une analyse précise de la situation, des problèmes que l'on veut régler et des objectifs assignés au système de vidéosurveillance. La simple volonté, par exemple, de «lutter contre les incivilités», manquerait de précision. On déterminera s'il n'existe pas d'autres moyens moins intrusifs pour les personnes permettant d'atteindre les objectifs fixés (patrouilles de police, éclairage, mesures sociales, ...).

Le principe de la proportionnalité impose également que les caméras soient réglées de manière à ne couvrir que les zones nécessaires pour atteindre le but fixé (p. ex.: ne filmer que le mur du bâtiment que l'on veut préserver des déprédations et ses abords directs, et non l'ensemble de la place qui se trouve devant). On évitera de diriger les caméras contre des endroits tels que des maisons privées, des fenêtres de bâtiments publics, etc., afin de respecter la sphère privée des individus. Les caméras ne doivent être activées que durant les plages horaires nécessaires à l'atteinte du but poursuivi (ainsi, une place très fréquentée durant la journée ne sera en principe filmée que durant la nuit). Les procédés techniques permettant de protéger les données enregistrées (cryptage des données, floutage des objets en mouvement, etc.) doivent être privilégiés. .../.

Transparence

Les personnes doivent être informées de manière visible de l'existence d'un système de vidéosurveillance, aux abords directs de ce dernier (art. 23 al. 1er LPrD). On mettra donc des panneaux indiquant l'existence d'un tel système, ainsi que les coordonnées de l'organe ou de la personne responsable du traitement (en particulier le nom et le no de téléphone), en mentionnant l'existence d'un droit d'accès aux images.

Sécurité

Les mesures appropriées doivent être prises afin d'éviter un traitement non autorisé des données personnelles collectées. Seules des personnes désignées et autorisées doivent pouvoir

accéder aux images. Des mesures organisationnelles doivent être prises afin que des personnes non autorisées ne puissent visionner ou traiter autrement les enregistrements (conservation dans un endroit sûr, fermé à clé; instruction des personnes autorisées, etc.).

Conservation et destruction des données

La durée maximale de conservation des images est fixée à 96 heures par la loi (art. 22 al. 5 LPrD). On privilégiera un procédé automatique de destruction des données. Les informations recueillies par le biais d'un système de vidéosurveillance ne peuvent par ailleurs être utilisées que dans le cadre d'une procédure judiciaire (art. 10 RLPrD).

Autorisation

Toute installation de vidéosurveillance doit être préalablement autorisée par le Préposé à la protection des données et à l'information. Une demande en ce sens lui sera adressée avant la mise en oeuvre de l'installation projetée. Les installations qui sont déjà en fonction doivent être mises en conformité à la loi d'ici au 1er novembre 2011. (crz)

Préposé à la protection des données et à l'information
Place du Château 4
1014 Lausanne
christian.raetz@vd.ch
Tél.: 021 316 40 64
Fax.: 021 316 40 33
www.vd.ch/ppdi

Harmonisation des registres

Registre des bâtiments

Le travail d'apurement du registre des bâtiments entre dans la dernière ligne droite! Sauf dispositions contraires, d'ici la fin de cette année les communes doivent avoir apuré les données et introduit l'identifiant EGID/EWID dans le contrôle des habitants.

De nombreuses communes ont déjà réalisé tout ou partie de ce travail. Cependant il reste encore globalement des erreurs ou avertissements à valider, surtout au niveau des logements.

Un message sera envoyé aux greffes municipaux courant juillet avec la situation particulière de chaque commune. Le canton rappelle le caractère obligatoire

de ce travail, dont dépendra la qualité des données vaudaises du prochain recensement. (ply)

Registre des habitants

Dans le cadre de l'import des nouveaux numéros AVS à 13 positions (NAVS13), chaque commune va recevoir pour chaque habitant, un fichier comportant des éléments issus des registres fédéraux.

Dès l'installation de la version certifiée «eCH0083-NAVS13» du logiciel communal par le fournisseur, le fichier fédéral pourra être importé dans le registre communal des habitants.

Il est possible que des divergences entre fichiers

apparaissent. Les logiciels communaux permettent de les repérer et presque tous donnent le choix entre accepter ou refuser la valeur issue du registre fédéral.

Selon la législation fédérale, c'est la valeur issue du registre fédéral qui fait foi, il faut donc impérativement l'accepter. Mais s'il s'avère qu'elle est différente de la valeur enregistrée dans le registre communal, il incombera à la commune d'en aviser, cas échéant, l'administré et de l'inviter à requérir de l'office de l'Etat Civil les rectifications nécessaires dûment prouvées.

L'équipe LHR reste à disposition pour toute question complémentaire à l'adresse: info.lhr@vd.ch (esh)

Passeport biométrique

Un unique centre cantonal pour la saisie des données biométriques

Un seul centre cantonal de saisie à Lausanne, proche des transports publics.

Une cyberadministration pour les commandes et les prises de rendez-vous.

Des horaires élargis la semaine et une ouverture le samedi.

Un équipement portatif pour les personnes à mobilité réduite.

Le canton ouvrira un Centre unique de saisie des données biométriques.

Suite à la votation fédérale du 17 mai 2009 relative aux passeports biométriques, le Conseil d'Etat a décidé, après avoir étudié différentes autres variantes, d'ouvrir un Centre unique de saisie des données biométriques dès le 1er mars 2010.

Les critères suivants ont été pris en considération par le gouvernement pour fonder sa décision :

- Fréquence des demandes de passeport (tous les 8 ans en moyenne);
- Coûts d'installation et coûts d'exploitation;
- Mobilité de plus en plus importante de la population;
- Développement de la cyberadministration;
- Accessibilité, au sens large du terme, plutôt que proximité géographique.

L'accessibilité signifie que le futur Centre de saisie sera situé à Lausanne - les

recherches de locaux sont actuellement en cours - dans un endroit très bien desservi par les transports publics.

Les heures d'ouverture seront particulièrement larges, ce qui est inédit dans l'administration, puisque le Centre sera ouvert non stop de 7h30 à 18h30 les 5 jours de la semaine et surtout de 7h30 à 17h30 le samedi. Au besoin, les horaires pourront s'étendre jusqu'à 20 h durant la semaine.

Par ailleurs, les personnes à mobilité réduite - résidents dans les EMS ou les hôpitaux par exemple - recevront la visite d'un collaborateur de l'Etat pour la saisie des données biométriques au moyen d'un équipement mobile.

Il est important de noter que l'enregistrement des demandes de passeports biométriques pourra être réalisé 24 heures sur 24 depuis son domicile via Internet, ce qui réduira sensiblement la présence des administrés aux guichets du Centre. Les rendez-vous pourront aussi être pris par Internet, par analogie aux rendez-vous pour les expertises de véhicules.

Le Conseil d'Etat veut profiter de cette opération pour donner une image nouvelle de l'administration et permettre à la population vaudoise de bénéficier de prestations particulièrement bien accessibles et d'excellente qualité.

Le Centre de saisie restera sous la responsabilité du Service de la population (SPOP) et procédera à l'enregistrement de toutes les demandes de documents d'identité (passeport biométrique, combi passeport biométrique et carte d'identité, passeport provisoire, carte d'identité pour les citoyens lausannois). De surcroît, le Centre accueillera, en principe sur convocation, tous les étrangers ressortissants des états tiers qui, dès la fin 2010, devront disposer de leur autorisation de séjour ou d'établissement sous la forme d'une carte biométrique.

En revanche, toutes les communes sauf Lausanne continueront, en application des dispositions transitoires fixées dans l'arrêté fédéral du 13 juin 2008, à enregistrer les demandes de cartes d'identité non combinées à un passeport biométrique.

Au début 2010, le Service de la population (SPOP) informera les préposés au Contrôle des habitants des dispositions qu'il entendra prendre pour assurer dès le 1er mars 2010, dans les meilleures conditions possibles, la phase de retrait des communes dans le domaine des documents d'identité biométriques. *(hrn)*

Renseignements:

Henri Rothen

Chef du service de la population

Tél. 021 316 46 69

Canicule, informer et prévenir

La chaleur peut porter atteinte à la santé de personnes fragiles. Les communes sont invitées à se mobiliser.



L'été arrive et déjà quelques journées chaudes en prévision. Bien que pour beaucoup, l'été soit synonyme de bien-être: tenues légères, terrasses, grillades et baignades entre amis, il ne faut pas oublier que pour d'autres, hélas, l'été représente un risque de santé.

Les enfants en bas âge, les malades, les personnes âgées, sont particulièrement exposés en cas de forte chaleur.

Pour prévenir des incidents, les autorités et la population de chaque commune sont invitées à se mobiliser pour identifier et venir en aide aux personnes à risque, notamment pour les informer des bons comportements à adopter en cas de forte chaleur: se protéger contre le soleil, garder l'air frais à

l'intérieur des appartements, s'habiller légèrement, s'hydrater suffisamment, conserver les médicaments au frais, appeler de l'aide dès que nécessaire.

Informer et faire preuve de solidarité

Les enfants en bas âge ont leurs parents ou leur famille qui veillent à leur protection.

Les malades ont leur médecin ou les personnes qui leur prodiguent les soins qui veillent sur eux.

Par contre, beaucoup de personnes âgées résident seules et ne portent que peu d'attention aux changements de comportements liés à la canicule, il convient de les rendre attentifs au danger.

Des séances organisées par les préfets

Dès fin juin, les préfets organiseront, dans chaque district, des séances d'information et de préparation en vue d'une éventuelle période de canicule.

Ces séances regroupent des représentants des municipalités, des centres médico-sociaux, des centres sociaux régionaux, des réseaux de soins, de la protection civile, etc.

Des informations à la population

Des informations à la population sont prévues par le biais des médias et d'affichettes à apposer dans les immeubles.

www.canicule.ch (spi)

Les comportements à adopter

Se reposer...rester au frais

- Rester chez soi, réduire l'activité physique

Laisser la chaleur dehors...se rafraîchir

- Fermer fenêtres, volets, stores et rideaux le jour, bien aérer la nuit
- Porter des vêtements clairs, amples et légers
- Rafraîchir l'organisme par des douches régulières ou des compresses humides sur le corps

Boire régulièrement...manger léger

- Boire régulièrement sans attendre d'avoir soif (environ 1,5 l par jour)
- Prendre des repas riches en eau: fruits, salades, légumes et produits laitiers
- Veiller à consommer assez de sel
- Veiller à garder les médicaments au frais (réfrigérateur)

Un coup de chaleur peut provoquer

Faiblesse, confusion, vertiges, nausées, crampes musculaires...

Si nécessaire, appeler la centrale des médecins de garde

0848.133.133